

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation sur la rue Garlepoix**

**INTERDICTION DE CIRCULER RUE GARLEPOIX**

Le maire d'Harbonnières

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison d'un immeuble mis en sécurité urgente rue Garlepoix,, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie et dévier la circulation ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du lundi 1<sup>er</sup> août 2022, sur le territoire de la commune d'Harbonnières la circulation est interdite rue Garlepoix et ce durant toute la durée nécessaire.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la rue de Béthisy.

**Article 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Harbonnières.

**Article 6 :** Madame le maire de la commune d'Harbonnières, Monsieur le commandant de la COB de Chaulnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la COB de Chaulnes, au SDIS, au Conseil Départemental,

Fait à Harbonnières, le 1<sup>er</sup> aout 2022

Le maire,  
Mme Georgette SCIASCIA

